

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 5 JUIN 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026-53

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEURS

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	20	29	29/05/2026	29/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures zéro minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Mariages, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Guillaume TADDIO, **Maire**.

Étaient également présents : Eric GERENT, Fanny LAUZEN, Jean-Paul ARNAUD, Cindy LOUVIN, Jessica BONNEAUD-MARBET, Thierry MARBET, Sandrine SOLER, **Adjoints au Maire** ;

Ainsi que : Marie KARL, Michel MAURIN, Catherine CHARMANT, Jean-Marc FISCHER, Emilie BOULINGUIEZ, Johanna DUCIEL, Sabrina CLOP, Robin CESANO, Karine THOMAS, Leslie DUCOTE, Sébastien BLONDEL, Joël SERAFINI, **Conseillers Municipaux** ;

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Guillaume MATHIEU	qui donne pouvoir à	Guillaume TADDIO
Serge VIAUD	qui donne pouvoir à	Michel MAURIN
Jean-François HILLAIRE	qui donne pouvoir à	Sandrine SOLER
Franck GERENT	qui donne pouvoir à	Eric GERENT
Pascale PIERDOMENICO	qui donne pouvoir à	Cindy LOUVIN
Ghislaine ESCUDER	qui donne pouvoir à	Jean-Marc FISCHER
Thomas BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Jessica BONNEAUD-MARBET
Laurie ASSELIN	qui donne pouvoir à	Leslie DUCOTE
Mathias DAMINIANI	qui donne pouvoir à	Sébastien BLONDEL

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Néant

Secrétaire de séance :

Johanna DUCIEL



Service émetteur : Service Finances

Rapporteur : Sandrine SOLER, 8^{ème} Adjointe,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes, qui impose la constitution de provisions pour créances douteuses en cas de risque avéré de non-recouvrement ;

VU les principes comptables de prudence et de sincérité, qui exigent la constatation des dépréciations des actifs circulants, notamment des créances ;

CONSIDERANT que la constitution de provisions pour créances douteuses est une obligation comptable visant à garantir la fiabilité des résultats financiers de la collectivité ;

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Pour l'année 2026, le montant de cette provision est estimé à 1 117,00 € (15 % minimum des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans) correspondant essentiellement à des restes à recouvrer de paiement de débiteurs particuliers ou organismes payeurs et doit être acté par une délibération.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra alors faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

En cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).



« Le Conseil municipal »

APRES en avoir délibéré,


- **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses ;
- **DECIDE** de fixer le montant de la provision pour créances douteuses à 1.117,00 euros, correspondant essentiellement à des restes à recouvrer de paiement de débiteurs particuliers ou organismes payeurs susceptibles d'être proposés en admission en non-valeur par le comptable public ;
- **DIT** que le montant de cette provision est inscrit à l'article 6817 du budget de la commune ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

La secrétaire de séance,
Johanna DUCIEL

Commune de Bédarrides



Le Maire,
Guillaume TADDIO



Page 2 sur 3

RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2026-53	PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES	Pour :	29	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication